



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

## ARRÊTÉ

---

### **modifiant l'arrêté du 16 août 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) du massif des Ocres**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le code forestier, notamment ses articles L.122-4, L. 124-1 et R.312-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) du massif des Ocres ;
- VU** l'avenant au plan simple de gestion concerté de l'ASL du massif des Ocres, numéro 84-2385-3/M1, agréé le 15 novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Est pris en compte l'avenant au plan simple de gestion concerté de l'ASL du massif des Ocres, numéro 84-2385-3/M1 agréé le 15 novembre 2018, pour la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) du massif des Ocres susvisé.

## **ARTICLE 2**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
De l'Agriculture et de la Forêt

***SIGNÉ***

Patrice de LAURENS de LACENNE